



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de la circulation
Travaux de voirie
N° 129/2022

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de voirie routière,

Vu la demande d'arrêt de police de circulation et l'accord technique préalable (A.T.P) pour le dossier référencé n° 2022-204019 émanant de Noréade, 37, rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146, Pecquencourt, en date du 15 septembre 2022, relative aux travaux de fermeture - résiliation à effectuer par ses soins dans la rue des Sœurs Bouquerel, face au n° 48 à Raimbeaucourt,

Vu l'accord technique préalable (ATP-D022-3701) du Conseil Départemental du Nord, direction de la Voirie, arrondissement de Douai délivré à Noréade Pecquencourt en date du 15/11/2022,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du jeudi 24 novembre et jusqu'au lundi 05 décembre 2022, la circulation des véhicules sera réglementée à 30km/h aux abords des ouvrages en cours de réalisation dans la rue des Sœurs Bouquerel face au n° 48 sauf pour les services de secours.

Article 2 : La signalisation d'approche sera matérialisée de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation et installée par Noréade qui devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux, installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit et en effectuer également la dépose.

Article 3 : Après les travaux, le domaine public devra être remis en parfait état. Par ailleurs, l'entreprise est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés sur le domaine public, de rétablir dans l'état initial les chaussées ou trottoirs. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.

Article 4 : Noréade est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- à la Police de Douai,
- au SDIS – circulation.g5@sdis59.fr,
- au service collecte des déchets Douaisis Agglo,

Il sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Notifié à NOREADE
Par courriel le 23/11/2023
Avec accusé de réception

Publié sur le site Internet de la commune le 23 novembre 2022

Fait à Raimbeaucourt,
Le 23 novembre 2022,
Le Maire,

Alain Mension

